



**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°20230728**

**Portant réglementation de la circulation  
à Pontlivard, rue de la Ville Cadiou**

**Le 27 avril 2023**

*hors agglomération*

**LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,  
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
VU la demande présentée par Gaétan RONDIN, SARL RONDIN 2, rue de Bretagne PLERGUER (35540).  
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la réalisation de travaux d'élagage pour le compte de M. Michel GLEMOT le long de la propriété située rue de la Ville Cadiou,

**A R R E T E**

**Article 1 :** la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,  
et en circulation interdite au moment de l'abattage des arbres,  
à Pontlivard, rue de la Ville Cadiou, le long de la propriété située au n° 8 rue de la Fontaine  
le jeudi 27 avril 2023, entre 9 h à 17 h,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise aux extrémités de la section réglementée. Au moment de l'interruption de la circulation des personnes assureront la sécurité à chaque extrémité de la rue.

**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise.

Pleudihen-sur-Rance, le 26 avril 2023

**Le Maire, David BOIXIERE**

